

A l'attention des personnes responsables des services qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGGS/2021/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1^{er} de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 110,05 (juin 2020), à partir du 1er janvier 2021.

Par conséquent, ce montant est fixé à 61,41 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annick Poncé

Directrice générale f.f